

ORDONNANCE TEMPORAIRE

Séance du 07 décembre 2017

Modifie l'ordonnance prise en séance du 23 novembre 2017 en ses articles 1 et 2

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que **l'A.S.B.L. Dour Centre-Ville organise le « Dour On Ice » sur la place Verte à 7370 Dour, du lundi 04 décembre 2017 jusqu'au dimanche 07 janvier 2018** et que celle-ci sera occupée par les installations du « Dour On Ice », nécessitant l'interdiction de circuler et de stationner sur la place Verte. **Le marché hebdomadaire organisé à cet endroit sera déplacé sur la Grand Place ;**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Art.1 : Du jeudi 30 novembre 2017 à 07.00 heures jusqu'au mercredi 10 janvier 2018 :
• le stationnement et la circulation seront partiellement interdits sur la place Verte.
• le sens unique de la voie d'accès à la place Verte sera supprimé afin de permettre l'accès au supermarché dans les deux sens de circulation, la signalisation existante sera masquée.

Art.2 : Les lundis 04, 11, 18, 25 décembre 2017 et les lundis 01, 08 janvier 2018 à partir de 05.00 heures jusqu'à 16.00 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand-Place où le marché se déroulera ainsi que dans les artères reprises ci-après :

- rue du Marché depuis le croisement avec la RN549 jusqu'au croisement avec la rue de la Drève (sauf participants au marché hebdomadaire).
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur une distance de 20 mètres dans la rue de la Tannerie.
- des déviations seront mises en place, elles s'effectueront de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.

Art.3 : **Les signaux requis C3, E1, C1, A39, F19, C31, F41 conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront fournis et placés par les soins du service travaux de l'administration communale. Les signaux de stationnement interdit seront placés dès le vendredi avec mention de la date d'interdiction.**

Art.4 : En ce qui concerne les chapiteaux, toutes les précautions en matière d'incendie devront être prises. A cette fin, un rapport favorable devra être délivré par le responsable du service incendie de la commune de Dour après visite des lieux. Le service précité devra être averti à la moindre alerte.

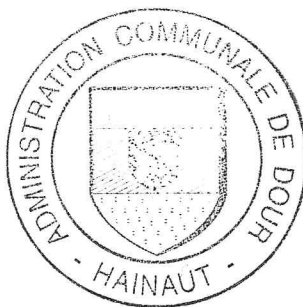
Art.5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas de nécessité absolue, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.

Art.6 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Collège communal,
Pour extrait certifié conforme délivré le 11 décembre 2017,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre f.f.,

Vincent LOISEAU